

POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE LUMA CONGO

1. Introduction

Les principes de responsabilité sociale de Luma Congo (la "Société") visent à contribuer de manière significative à l'amélioration de la vie des populations en République Démocratique du Congo. Nous nous engageons à approvisionner et à commercer des minéraux **d'une manière responsable**. Pour atteindre cet objectif, notre travail doit être un partenariat fondé sur la confiance avec nos parties prenantes et doit aider à créer des communautés résilientes et autonomes, où les personnes disposent des compétences, des connaissances et de l'expertise nécessaires pour prospérer. L'essence de notre objectif est capturée dans l'accent que nous mettons sur la promotion d'une approche responsable de l'exploitation minière alignée sur les objectifs de développement durable des Nations unies.

Nous reconnaissons que la durabilité à long terme de notre entreprise dépend d'une gestion responsable de l'environnement, d'une gestion efficace de l'exploration et de l'extraction des ressources minérales, ainsi que de l'utilisation durable des ressources au bénéfice de toutes nos parties prenantes. Nos parties prenantes comprennent nos employés, nos entrepreneurs, nos fournisseurs, nos partenaires commerciaux, les communautés locales et les autorités gouvernementales, y compris toutes les personnes qui vivent près de nos opérations ou qui peuvent être touchées par nos relations commerciales. Nous témoignerons du respect envers les personnes, leurs coutumes et leurs croyances, et prendrons la responsabilité de l'impact que nous avons.

2. Principes

Nous mènerons nos activités en suivant les principes suivants pour gérer nos impacts sociaux et économiques ainsi que nos relations avec les parties prenantes :

- Évaluer les impacts potentiels sur les communautés en matière sociale et culturelle, de santé et de sécurité, et économique, et élaborer des plans pour éviter, minimiser ou remédier aux impacts négatifs et maximiser les impacts positifs.
- Établir des relations basées sur la confiance et prévenir les conflits en partageant des informations et en abordant les problèmes soulevés, par le biais d'un dialogue continu, conformément à nos plans d'engagement des parties prenantes et à notre mécanisme de plainte.
- Tenir compte de la contribution des parties prenantes lors de l'élaboration de plans opérationnels et de décisions pouvant les affecter.
- Travailler avec les parties prenantes locales à travers des partenariats pour comprendre les besoins et les priorités de la communauté, élaborer les objectifs et des plans, renforcer les institutions et mettre en œuvre des projets qui entraînent des changements socio-économiques positifs.
- Travailler avec les parties prenantes pour établir et suivre des indicateurs socio-économiques, afin de permettre l'engagement et d'améliorer la prise de décision en matière de gestion de l'impact et du bien-être de la communauté.



- Renforcer la capacité d'emploi et d'entreprises locales et soutenir l'accès aux opportunités offertes par nos opérations.
- Engager les parties prenantes de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et collaborer avec le gouvernement pour prévenir les conflits, réduire les impacts négatifs, soutenir les moyens de subsistance alternatifs et faciliter la formalisation lorsque cela est faisable.
- Éviter toute affiliation avec des organisations ou des activités qui promeuvent activement des croyances religieuses ou politiques.
- Veiller à ce que les administrateurs, les dirigeants, les employés, les entrepreneurs et les fournisseurs soient informés de cette politique ainsi que des responsabilités pertinentes qui y sont énoncées.

3. Mise en œuvre

Le Conseil d'administration est responsable de veiller à ce que cette politique soit mise en œuvre de manière efficace et a délégué la surveillance à la direction supérieure. La direction de la société rendra compte au Conseil d'administration de l'efficacité des mesures prises pour se conformer aux principes énoncés dans cette politique et, le cas échéant, de tout exemple ou tendance significative de violation de cette politique.

4. Signalement des violations

La société a mis en place un point de contact pour le signalement d'alerte (whistleblowing) via sa page web et accessible via une adresse email spéciale (grievance@lumacongo.com) permettant la déclaration confidentielle d'activités pouvant violer l'une de ses politiques. Les personnes souhaitant déposer des plaintes ou signaler des préoccupations de manière confidentielle sont encouragées à utiliser le formulaire de contact et/ou l'e-mail. Une boîte de dépôt anonyme est également disponible au bureau de l'entreprise.

Une copie de la politique de signalement d'alerte (Whistle-blower) de la société est disponible sur sa page web ou peut être obtenue auprès du Secrétaire de la société.

5. Révision et modification de la politique

Le Conseil d'administration de la société examinera et évaluera cette politique annuellement afin de déterminer son efficacité.

Cette politique sera publiée sur le site Web de la société et une copie de la politique sera affichée sur les sites miniers exploités par la société.

Dernière mise à jour : 01 février, 2023

Gérant



LUMA CONGO SARLU

